

POLITIQUE ESG DE BOURSOBANK

26/12/2024

Le secteur bancaire et financier joue un rôle clé dans l'économie et peut contribuer au développement d'économies respectueuses de l'environnement, des enjeux sociétaux et de bonne gouvernance. Boursobank est engagée dans une conduite responsable au travers de ses activités liées aux services d'investissement.

Fort de cette implication, des politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité ont été définies et sont appliquées lors de la fourniture des services de conseil en investissement et de conseil en assurances vie. Les présentes politiques reprennent les principes, la gouvernance et le processus mis en place pour prendre en compte le risque de durabilité et les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans les activités précitées.

Définitions

Afin d'appréhender de manière plus complète les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), le Règlement SFDR définit :

- Les risques ESG, appelés « Risques en matière de durabilité » qui impactent la valeur du placement ;
- Les effets négatifs, appelés « Principales incidences négatives » de l'investissement réalisé, sur les enjeux ESG.

Classifications des produits selon SFDR

Le règlement européen SFDR vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils proposent. Le règlement définit notamment 3 types de produits relevant chacun d'un article de ce règlement.

- Les produits Article 9 : Les placements dits « Article 9 » sont des produits qui répondent à un objectif d'investissement durable.
- Les produits Article 8 : Les placements dits « Article 8 » sont les produits qui déclarent la prise en compte de critères ESG.
- Les produits Article 6 : Les placements dits « Article 6 » sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

I- POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE VIE

Le règlement SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») du 27 novembre 2019 relatif à la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier, établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans leurs processus et la fourniture d'informations liées à la durabilité relatifs aux produits financiers.

L'article 3 paragraphe 2 de ce règlement exige des conseillers financiers qu'ils communiquent des informations sur la prise en compte des risques liés au développement durable dans leur processus de conseil en investissement et en assurance vie.

En tant que fournisseur de conseils en investissement et en assurance vie, BoursoBank publie ci-dessous sa politique en la matière.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE DURABILITÉ ?

Un « risque en matière de durabilité » ou risque « Environnemental, Social et Gouvernance - ESG », est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement, son cours de bourse ou sur sa compatibilité avec l'objectif d'investissement du client.

Le risque de durabilité doit être pris en compte par les investisseurs au même titre que l'ensemble des risques existants (tels que le risque de marché, de contrepartie ou encore de liquidité).

Le risque environnemental

Le risque environnemental comprend notamment les éléments suivants :

- Les risques de transition, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché) ;
- Les risques physiques, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.

Ainsi, si les entreprises ne prennent pas de mesures afin de prévenir ce risque, alors la valorisation de leurs titres, celles des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore les produits financiers qui en sont dérivés, peuvent être impactés par ces risques environnementaux.

Le risque social

Le risque social inclut notamment les risques liés aux droits humains fondamentaux, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité).

Ainsi, si les entreprises ne prennent pas de mesures afin de prévenir ce risque, alors la valorisation de leurs titres, celle des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore les produits financiers qui en sont dérivés peuvent être impactés par ces risques sociaux.

Le risque lié à la gouvernance

Les risques de gouvernance et autres risques éthiques incluent notamment les risques liés aux sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données.

Ainsi, si les entreprises ne prennent pas de mesures afin de prévenir ce risque, alors la valorisation de leurs titres, celles des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore les produits financiers qui en sont dérivés, peuvent être impactés par ces risques de gouvernance.

COMMENT BOURSOBANK PREND EN COMPTE LE RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE VIE ?

BoursoBank distribue des fonds d'investissement et unités de comptes dont la conception est réalisée par des fournisseurs de services financiers partenaires appelés « producteurs ».

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, BoursoBank applique les principes décrits ci-après.

Sélection des partenaires

Le risque de durabilité est un élément pris en compte lorsque BoursoBank sélectionne un nouveau partenaire dont les produits font l'objet d'un conseil en investissement ou en assurance vie. BoursoBank s'assure, dans le cadre de la sélection d'un nouveau partenaire ou dans la poursuite de relation avec un partenaire existant, que ce dernier dispose d'une offre suffisante de produits « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement SFDR.

Engagement de transparence

BoursoBank s'engage à communiquer de manière transparente à sa clientèle les informations portant sur la finance durable .

Afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée, **BoursoBank s'assure que cette dernière possède les informations nécessaires à la prise en compte des critères « ESG », préalablement à sa prise de décision.**

Dans le cadre de son activité de conseil en investissement, BoursoBank obtient que ses partenaires produisent les informations obligatoires et la documentation nécessaire au respect des exigences réglementaires en matière de durabilité.

En outre, BoursoBank met à disposition de prospectus et clients différents indicateurs de durabilité sur plus de 4 000 fiches valeurs actions.

Préférences en matière de durabilité et processus de conseil

Dans le cadre de son processus de conseil, BoursoBank prend en compte les attentes de ses clients en termes de finance durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), en permettant d'opter pour :

- Une approche personnalisée intégrant les 3 critères que sont SFDR, la Taxonomie et les « Principales incidences négatives » (ou plus communément appelés PAI) ;
- Une approche BoursoBank (avec 2 niveaux de sensibilité : modérée et importante) intégrant un ou plusieurs de ces critères, selon des paramètres propres à chaque produit ;
- Aucune approche durable.

BoursoBank propose ainsi :

- En partenariat avec Sycomore AM et Edmond de Rothschild AM, huit profils pilotés en assurance vie dont 3 sont labellisés "Investissement Socialement Responsable" (ISR¹) composé d'une dominante de fonds classifiés articles 8 et 9 au sens de SFDR (100% pour l'ensemble des profils au 31 octobre 2024 sont classés article 8 ou 9 au sens de SFDR) ;
- En partenariat avec BlackRock AM, 3 profils de Gestion Pilotage Horizon Retraite du PERin MATLA proposant une allocation constituée d'ETF pouvant être complété de fonds communs de placement à risque (FCPR). Ces profils sont, au 31 octobre 2024, constitués de 100% d'actifs classifiés articles 8 et 9 au sens de SFDR, y compris pour la part d'actifs non cotés ;
- En partenariat avec Amundi Asset Management, 4 profils de gestion dans le cadre du PEA profilé sont proposés, dont seul le Profil Offensif Responsable a comme objectif de gestion d'investir au moins 90% dans des OPC classifiés article 8 et 9 au sens de SFDR. La complexité de la sélection des supports éligibles et les mécanismes utilisés expliquent l'impossibilité à date pour les 3 autres profils de gestion (prudent, équilibré et dynamique) d'être classés en catégorie 8 ou 9 au 31 octobre 2024 (leur classification actuelle renvoie à l'article 6) ;
- En partenariat avec Oddo BHF Asset Management SAS, 4 profils de gestion dans le cadre du Compte Épargne Financière Pilotée » (CEFP), dont un est labellisé "Investissement Socialement Responsable" (ISR). Au 31 octobre 2024, ces 4 profils sont classés comme article 8.

Rémunération des collaborateurs

Le conseil en investissement et en assurance vie étant automatisé chez BoursoBank, **la rémunération des collaborateurs n'est donc pas déterminée en fonction des transactions des clients.**

¹ Investissement Socialement Responsable : <https://www.llabelisr.fr/>

BoursoBank ne favorise jamais la réalisation de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits limitant leur impact sur ces derniers.

Communication commerciale

D'une manière générale, et comme l'y oblige la réglementation, BoursoBank s'engage à ce que **ses communications promotionnelles aient un contenu exact, clair et non trompeur**, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument financier recommandé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement de manière éclairée.

II- DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

L'article 4 du règlement SFDR² impose la transparence sur la prise en compte des **principales incidences négatives** (« PAI »³) sur les facteurs de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance.

En tant que fournisseur de conseils en investissement et en assurance vie, BoursoBank publie ci-dessous sa déclaration en la matière.

QU'EST-CE QUE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Les **facteurs de durabilité** sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les **incidences négatives en matière de durabilité** sont les impacts négatifs des décisions d'investissement ou de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Elles doivent être prises en compte à deux niveaux :

- Au niveau de la société de gestion de portefeuille : elle doit publier une information sur l'intégration ou non des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement, et préciser ce qui est mis en œuvre pour les atténuer.
- Au niveau des placements : la société de gestion doit préciser si le placement prend en compte les principales incidences négatives et, s'il le fait, de quelle façon.

Présentation des différentes PAI

La réglementation européenne définit 14 indicateurs⁴ relatifs aux principales incidences négatives :

² Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation du 27 novembre 2019 relatif à la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier

³ PAI : Principal Adverse Impacts, appelées principales incidences négatives en français

⁴ Annexe 1 du Règlement Déléguée 2022/1288 du 6 Avril 2022

- Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles elle investit
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation énergétique pour les secteurs à fort enjeux climatiques
- Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité
- Consommation d'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Processus défaillant de suivi des manquements aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- Mixité du conseil d'administration
- Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)

Les méthodologies possibles

Les sociétés de gestion ont à leur disposition plusieurs méthodologies afin de piloter ces indicateurs au sein de leur stratégie d'investissement globale mais également pour chacun de leurs produits. Afin d'en savoir plus sur les méthodologies employées ou non pour chacun des indicateurs, il convient de se référer à la documentation publiée par chaque société de gestion. Il est cependant à noter qu'il existe 5 principales méthodologies en la matière. :

- **Le best-in-class** : L'approche dite « best-in-class », consiste à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur d'activité sans en exclure aucun.
- **Le best-in-universe** : L'approche dite « best-in-universe », consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extrafinancier, indépendamment de leur secteur d'activité.
- **L'approche thématique** : L'approche thématique consiste à investir dans des entreprises présentes dans les secteurs d'activité liés au développement durable (changement climatique, énergies renouvelables, eau, etc.).
- **L'engagement actionnarial** : L'engagement actionnarial consiste à encourager les entreprises dans lesquelles le fonds investit, à adopter des pratiques ESG plus vertueuses notamment par la participation aux assemblées générales des entreprises concernées.
- **Les exclusions** : L'exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas à des critères ESG minimaux. Il peut s'agir d'exclusions sectorielles (alcool, tabac, etc.) ou bien d'exclusions normatives (non-respect de traités et conventions internationaux).

**DECLARATION DE PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES
NEGATIVES DES CONSEILS EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE
SUR LES FACTEURS DE DURABILITE**

Cette section vise à détailler de quelles façons Boursobank prend en compte les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance des investissements proposés à ses clients dans le cadre de ses activités de conseil en investissement.

Boursobank propose un service de conseil en investissement à travers son offre de « Compte Épargne Financière Pilotée » (CEFP) et « PEA profilé » (PEA-GP), ainsi qu'un service de conseil en assurance à travers son offre « Assurance vie » et son PERin.

Les produits s'engageant à prendre en compte une ou plusieurs Incidences Négatives (PAI) au 31 octobre 2024:

- Au sein du PEA Gestion profilé : PEA PROFILE OFFENSIF RESPONSABLE (code ISIN FR001400AED5),

Les produits ne s'engageant pas à prendre en compte les Incidences Négatives (PAI) au 31 octobre 2024 :

- Au sein du PEA Gestion profilé : les profils autres que le profil Offensif Responsable,
- Au sein du Compte d'Épargne Financière Pilotée (CEFP) : l'ensemble des profils,
- Au sein du contrat d'Assurance Vie Boursovie : l'ensemble des profils* (Pour ce contrat, l'absence d'engagement doit s'entendre sur l'intégralité des supports constituant le profil. A titre d'informations, un ou plusieurs supports constituant les profils de ce contrat, au 31 octobre 2024, s'engagent sur la prise en compte des principales incidences négatives.),
- Au sein du Plan Épargne Retraite individuel MATLA : l'ensemble des profils.

Les engagements pris par Boursobank

Les caractéristiques durables, ainsi que l'éventuelle prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement et au niveau des placements sont définies par nos partenaires gestionnaires d'actifs (société de gestion ou assureur).

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ne sont pas un élément pris en compte lorsque Boursobank sélectionne un nouveau partenaire dont les produits font l'objet d'un conseil en investissement ou en assurance vie. Compte tenu de cela, Boursobank n'a pas mis en place, à ce stade, de politique de gestion dédiée aux incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette situation résulte notamment de la complexité pour les profils proposés au sein des contrats d'assurance, mais également pour les fonds de fonds proposés en PEA ou en CEFP, intégrant plusieurs supports d'investissements, de disposer d'une méthodologie simple et compréhensible afin de déterminer si une ou plusieurs principales incidences négatives sont prises en considération, et dans quelle mesure chiffrée, ce ou ces dernières le seraient.

Cette complexité est d'autant plus vraie dans le cadre d'un conseil apporté en dehors d'une approche portefeuille.

Ainsi, Boursobank garantit la prise en compte des principales incidences négatives dans le Profil Offensif Responsable proposé dans le PEA Gestion Profilé. Pour les autres produits proposés dans le cadre du conseil en investissement et en assurance, Boursobank n'est pas en mesure de garantir une prise en compte des principales incidences négatives.



Boursobank suit de près les évolutions réglementaires et les travaux menés par ses partenaires afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son conseil en investissement ou en assurance à compter du 30 juin 2025.